Office de la circulation et de la navigation
Etablissement autonome de droit public de l'Etat de Fribourg
Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt
Selbständige öffentlich-rechtliche Anstalt des Kantons Freiburg

Communiqué de presse du 22 mars 2023, pour publication dès 11 h

NOUVELLES BASES D'IMPOSITION DES VEHICULES : BILAN APRES 1 AN

En février 2021, le Grand Conseil fribourgeois a approuvé une nouvelle loi applicable dès 2022. Les mesures incitatives introduites en 2011 au profit des véhicules efficaces sur le plan énergétique et environnemental, à savoir un système de bonus-malus selon l'étiquette-énergie, sont remplacées. Les critères déterminant l'imposition sont également actualisés. Cette révision ne devait pas entraîner une augmentation de la masse fiscale.

Points essentiels de la mise en œuvre. Une large campagne d'information a été menée dès juin 2021 par l'OCN afin d'orienter entre autres les personnes envisageant d'acquérir un véhicule. Des vérifications approfondies sur les nouvelles données déterminant l'imposition ainsi que la plateforme informatique pour le calcul de l'impôt ont été réalisées. L'édition de plus de 250'000 factures nécessite une qualité irréprochable !

Imposition des véhicules légers. Le critère de la cylindrée est abandonné au profit de la puissance. Cet impôt progressif est applicable à toutes les motorisations : thermique, hybride, électrique ou hydrogène. Cette nouvelle base est pertinente : plus de puissance égal plus de consommation égal plus d'émission ! Elle est complétée par des mesures incitatives : une réduction de 30 % appliquée aux véhicules électriques ou à hydrogène, respectivement de 15 % aux véhicules hybrides ou à gaz. Les véhicules avec une étiquette-énergie A bénéficient d'un -30 % ; ces réductions sont cumulables.

Année	2021	2022
Parc véhicules FR au 30.09	284'641	288'388
Impôts nets encaissés (en mios)	113,1	113,2
Réduction environnementale	Bonus/malus selon l'étiquette énergie	Selon détails ci-dessus
Périmètre véhicules concernés	Voitures de tourisme 195'466 unités	Tous les véhicules jusqu'à 3,5 t 249'477 unités
Véhicules avec réduction et part du parc des véhicules	10'385, soit 5,3 %	42'460, soit 17 %
Réduction globale (en mios) et % selon impôts bruts encaissés	4,1 millions 3,5 %	6,5 millions 5,4 %

Imposition des véhicules lourds. Le critère de la charge utile est remplacé par celui du poids total. Ce dernier détermine un impôt progressif. Des réductions environnementales n'ont pas été retenues car déjà intégrées à l'échelon fédéral via la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP).

Contact : Marc Rossier, directeur OCN, 026 484 55 02, marc.rossier@ocn.ch, 11 h – 14 h 30